

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-11-8

N° applicatif 2820

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service PMI, promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité nord

Service consulté

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Résumé : La politique de soutien à la parentalité de la Collectivité européenne d'Alsace via le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une politique dont l'objectif vise à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle parental. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

Le service de PMI souhaite formaliser le partenariat avec la Ville de Schiltigheim qui propose la mise à disposition de locaux de la Maison de l'Enfance, et notamment les locaux du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) « L'Oasis » afin d'organiser pour les familles des ateliers de « massage bébé » qui constituent un véritable soutien à la parentalité en renforçant les liens Parents-Enfants.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de Schiltigheim.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Mairie de Schiltigheim souhaitent formaliser un partenariat afin de permettre la mise en œuvre d'ateliers massage bébé sur la commune, ateliers ouverts à tout public et destinés à apporter un soutien à la parentalité aux habitants en renforçant les liens Parents-Enfants.

1. L'action de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.

La politique de promotion de la santé du jeune enfant de la Collectivité européenne d'Alsace via le service de PMI a plusieurs objectifs qui sont notamment d'assurer :

- Le conseil sur les besoins du jeune enfant et le soutien à la parentalité.
- Le suivi médical préventif et les vaccinations des enfants de moins de 6 ans.
- Le repérage précoce des troubles du développement et du handicap des enfants de moins de six ans ainsi que le conseil aux familles pour la prise en charge de ces difficultés.

Ces missions sont notamment réalisées grâce au suivi des sages-femmes en période prénatale puis dans le cadre de l'accompagnement des puéricultrices (visites à domicile dans le post-natal immédiat, visites d'accompagnement, consultation de puériculture, consultations organisées au sein des centres médico-sociaux en présence du médecin de PMI).

Afin de diversifier l'offre aux familles, de soutenir et valoriser les parents dans leur fonction, de favoriser les liens d'attachement il est proposé par le service de PMI des ateliers sur des thématiques tel que l'allaitement, le portage et le massage-bébé.

2. La Maison de l'enfance à Schiltigheim :

La Ville de Schiltigheim, poursuit avec constance ses efforts en direction de la Petite Enfance notamment via La Maison de l'Enfance qui offre aux habitants de la commune un lieu dédié avec différents services :

- Relais Petite Enfance : lieu d'information, conçu pour accueillir, orienter les parents sur les différents modes de garde et les places disponibles, mais aussi pour développer le réseau d'assistant-e-s maternel-le-s et animer des temps de rencontre.
- Lieu d'Accueil Parent Enfant « L'Oasis » : première expérience d'accueil collectif aux enfants facilitant leur socialisation, en présence des parents et de professionnels.
- Crèche « Les Lutins du Marais » : accueil 60 enfants répartis en 3 groupes d'âge mélangés et 1 groupe de bébés.

C'est dans ce lieu dédié, adapté et identifié par la population que des locaux destinés à l'organisation d'atelier massage sont proposés.

3. Les engagements réciproques

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Ville de Schiltigheim et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'un projet de soutien à la parentalité en mettant à disposition gracieuse les locaux du Lieu d'Accueil Parents-Enfants « L'Oasis ».

Il est expressément convenu que la Collectivité européenne d'Alsace conserve l'intégralité de ses compétences lui permettant d'exercer les activités citées dans le préambule, l'exercice par les conseillers d'Alsace de leur mandat, ainsi que la réception des administrés concernés.

Les ateliers s'effectueront le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 13h à 17h. Les ateliers proposés seront gratuits pour les familles.

Toute modification du planning, des horaires et de la fréquence des consultations en cours d'année devra être présentée à la Ville (service de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse) pour approbation et donnera lieu à un avenant à la convention.

Le matériel nécessaire spécifique aux ateliers sera fourni par le service de PMI qui met en œuvre les actions sauf accord préalable contraire avec le LAPE qui peut dans certains cas mettre à disposition de l'équipement.

Dans une telle hypothèse, le LAPE sera responsable de la conformité des équipements mis à disposition, étant précisé que la Collectivité européenne d'Alsace (service de P.M.I) n'est pas tenue de les utiliser de manière obligatoire.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

A son terme, la mise à disposition des locaux se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Sous renouvellement exprès, elle prendra fin au maximum à l'expiration de ce renouvellement d'un an.

Chacune des parties aura la faculté de résilier, à tout moment, la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

La résiliation parfaitement réalisée ne pourra ouvrir aucun droit à indemnité.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Aucune charge ne sera demandée.

Les impositions, redevances et taxes, de quelque nature qu'elles soient, en lien avec la présente mise à disposition, restent à la charge du propriétaire - la Ville de Schiltigheim.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux mis à disposition, afin que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

La Collectivité européenne d'Alsace prendra toutes les dispositions pour assurer les activités et les personnes dont il a la charge.

A ce titre, La Collectivité européenne d'Alsace devra contracter toute police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment pour les risques locatifs liés à sa qualité d'occupant.

Elle s'engage en outre à remettre au Propriétaire une attestation d'assurance garantissant les risques précités à chaque demande.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- User paisiblement des locaux et, le cas échéant, des équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la convention,
- Effectuer le nettoyage des lieux au début de chaque atelier. Le nettoyage à l'issue de l'atelier sera effectué par les services du Propriétaire,
- Répondre des dégradations et pertes survenant dans les locaux mis à sa disposition, durant les périodes/horaires d'occupation et pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cause de force majeure, par la faute du Propriétaire ou par le fait d'un tiers,

- Informer immédiatement le Propriétaire de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition,
- Ne pas transformer sans l'accord du Propriétaire les locaux mis à disposition et leurs équipements,
- Ne pas céder la convention de mise à disposition, ni sous-louer sauf avec l'accord du Propriétaire.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles de la convention est susceptible d'entraîner l'interruption de l'activité, après mise en demeure adressée au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en recommandé avec accusé de réception ou transmis par voie d'huissier, restée sans effet.

En tout état de cause, aucune interruption de l'activité autorisée dans les locaux ne pourra être prononcée par le Propriétaire sans que la Collectivité européenne d'Alsace n'ait été invitée à présenter ses observations préalables et à remédier aux difficultés constatées.

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 2 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au rapport, de mise à disposition de locaux par la Ville de Schiltigheim à la Collectivité européenne d'Alsace.
- De m'autoriser à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY